D260921_07

Accusé de réception en préfecture
001-210102976-20260921-D260921_07-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du lundi 21 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Absent : 1
Procuration : 0
Nombre de Votes : 14

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, ROGER Amandine, PANNETIER Jocelyne, VALETTE Laurence et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, FLAMENT Joachim, DUPORGE David, JOSSERAND Jean-Michel, GRIMAND Marc, SEGARRA Steeven.

Était excusé : M. POIRSON Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Cyril CHARLES a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délégation de signature et de gestion à la 3CM du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;

Vu le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

Vu l'agrément ministériel délivré à l'éco-organisme ALCOME pour la filière des produits du tabac

Vu le contrat type collectivités 2025-2027 proposé par ALCOME

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a étendu le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) aux produits du tabac. C'est dans ce cadre que l'éco-organisme ALCOME a été agréé par l'État pour accompagner les collectivités locales dans la réduction de la présence des mégots abandonnés dans l'espace public.

Cet accompagnement se traduit par le versement de soutiens financiers aux collectivités, la mise à disposition de matériel de collecte (cendriers) et de communication.

Pour bénéficier de cet accompagnement financier et technique d'ALCOME, deux voies juridiques et opérationnelles sont possibles :

1. La contractualisation directe. Dans ce cas, la commune doit alors assurer elle-même un diagnostic initial, l'établissement d'un plan d'actions et d'un bilan annuel.

Accusé de réception en préfecture
001-210102976-20260921-D260921_07-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

2. La délégation , la signature et la gestion de ce contrat à la 3CM.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de notre commune, la 3CM propose d'assurer la gestion administrative et la signature du contrat avec ALCOME ceci afin de garantir une cohérence territoriale dans les actions de sensibilisation et d'équipement.

Le soutien financier annuel perçu par la 3CM dans le cadre de son contrat avec ALCOME sera reversé à chaque commune sur la base du barème de soutien définis dans le contrat type (0.50 €/habitant base INSEE pour les communes de moins de 5 000 habitants) ; La commune devra installer les cendriers fournis par ALCOME sur l'espace public et assurer la distribution des cendriers de poches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

- DÉCIDE de confier à la 3CM la gestion administrative de ce contrat.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire
Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 29/10/2026
Après affichage et publication du : 29/10/2026
Le Maire,
Marc GRIMAND